


AR Prefecture
 024-242400752-2024_026-2024_4_36-DE
 Reçu le 02/10/2024



Dispositif JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG :

Critères d'éligibilité

Un programme porté par la Communauté de communes Périgord-Limousin



DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE DE DEPENSES ELIGIBLE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE	SURFACE EN M ² RETENUE	REGIME
JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG	Favoriser et soutenir l'installation, le développement et la reprise d'entreprises dans les centres-bourgs des 22 communes membres de la Communauté de communes Périgord-Limousin par l'octroi d'aides financières venant minorer le montant des premiers loyers à payer	<ul style="list-style-type: none"> - Créateurs d'entreprises - Entreprises en développement - Repreneurs d'entreprises - Associations employeuses ayant un caractère économique 	<p>Loyers à payer par l'entreprise dans un local d'activité fixé dans le périmètre de l'un des 22 centres-bourgs des 22 communes de la Communauté de communes Périgord-Limousin.</p> <p>Contactez le service Développement Territorial pour connaître précisément les périmètres éligibles au sein des 22 communes membres de la Communauté de communes Périgord-Limousin (coordonnées pages suivantes)</p>	<p>Aide maximale par dossier : 1 500 €</p> <p>Plafond de subvention accordé : 300 € par mois</p> <p>Durée maximale de loyers soutenus financièrement : 5 mois</p>	<p>La surface du loyer en m² éligible à ce dispositif sera celle uniquement dédiée à l'activité professionnelle du porteur de projet et non pas celle dédiée à son usage personnel (logement ou autres).</p>	2023/2831 De Minimis

Pour connaître les zones et secteurs géographiques éligibles à ce dispositif sur l'une des 22 communes de la Communauté de communes Périgord-Limousin : contacter le service développement territorial au 05 53 62 28 22 ou au 06 18 95 51 98 ou au 06 75 84 60 95.

024-242400752-20240926-2024_4_36-DE

Reçu le 02/10/2024

Types d'entreprises et secteurs d'activités inéligibles : les sociétés civiles immobilières, les entreprises paramédicales, pharmacies, professions libérales réglementées, commerces de gros, commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m², agences immobilières, agences bancaires, assurances, les cotisants solidaires agricoles, les entreprises éligibles au dispositif ACP porté par le Pays Périgord Vert, les associations issues de l'Economie Sociale et Solidaire non employeuses.

Autres conditions d'inéligibilité : une entreprise ayant déjà bénéficié du programme d'aide à la création et la reprise d'entreprise de la Communauté de communes Périgord-Limousin ne pourra bénéficier du programme JE M'INSTALLE EN CENTRE BOURG. Une entreprise décidant de transférer un établissement d'une commune à l'autre, au sein de la Communauté de communes Périgord-Limousin, et faisant l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif JE M'INSTALLE EN CENTRE BOURG, sera considérée comme inéligible.